



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 11 avril 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 11

DÉCISION N° 504430/ARM/DCSSA/DSDD

portant autorisation de signer la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ORU - PACA ».

Du 26 mars 2025

DÉCISION N° 504430/ARM/DCSSA/DSDD portant autorisation de signer la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ORU - PACA ».

Du 26 mars 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 6 8 8 5

Référence de publication :
BOC n°29 du 11/4/2025

Le directeur central du service de santé des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6147-14 ;

Vu décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ,

Décide :

Article 1^{er}

Le médecin général inspecteur Serge **CREMADES**, directeur des hôpitaux des armées, est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ORU - PACA », permettant à l'Hôpital National d'Instruction des Armées Laveran et à l'Hôpital National d'Instruction des Armées Sainte-Anne de participer à ce groupement de coopération sanitaire, conformément à l'article L.6147-14 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.